



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : Lundi 25 juillet 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 19 juillet 2022

Présents : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Corinne MARTIN, Loïc PLANCHON adjoints, Louise-Marie GUEGAN, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Guy LE CLAINCHE, Corinne RICHARD, William COLLIN, Madeleine RAULT, Dominique DUBOIS, Anthony CADET

Absents excusés et représentés : Christian MOTREFF donne pouvoir à Jean-Pierre LE PONNER, Marie-Louise MADORÉ donne pouvoir à Loïc PLANCHON

Secrétaire de séance : Véronique BLANDEL

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19h00.

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Compte rendu des délégations du Conseil Municipal

Administration générale

3. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'attaché territorial et suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Finances et travaux

4. EPF (*Etablissement Public Foncier*) : Approbation de la convention opérationnelle en vue de l'acquisition de la salle ND Carmès
5. EPF (*Etablissement Public Foncier*) : Résiliation de la convention opérationnelle relative à la proposition d'acquisition de la parcelle NICOLAS
6. Tarifs communaux
7. Achat foncier Consorts FRABOULET
8. Proposition d'achat maison VIDELO/PERAN à Kerallain

Informations et questions diverses

Sommaire des délibérations

- 01-25/07/2022 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 02-25/07/2022 - Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal
- 03-25/07/2022 - Modification du tableau des emplois et des effectifs : création d'un poste d'attaché territorial
- 04-25/07/2022 – Approbation d'une convention opérationnelle avec l'EPF
- 05-25/07/2022 – Résiliation d'une convention opérationnelle avec l'EPF
- 06-25/07/2022 – Tarifs communaux
- 06A-25/07/2022 – Tarifs communaux : Fourniture de repas à la commune de St Aignan
- 06B-25/07/2022 – Tarifs communaux : Fourniture de repas à l'école privé St Joseph de Kergrist
- 07-25/07/2022 - Achat foncier Consorts FRABOULET
- 08-25/07/2022 - Achat foncier Consorts VIDELO/PERAN

01-25/07/2022 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022.

02-25/07/2022 - Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

Par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision n° 4/2022 : Avenant au contrat d'entretien des espaces verts avec l'entreprise LONGUET SMS

Le maire de Neulliac,

considérant la proposition d'avenant 2022 présentée par l'entreprise LONGUET SMS de Neulliac, décide de signer l'avenant d'un montant de 5 541,00 € TTC pour l'année 2022 avec l'entreprise LONGUET SMS de Neulliac.

Décision n° 5/2022 : Avenant n° 1 à l'acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de deux carrefours

Le Maire de Neulliac,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la SELARL NICOLAS ASSOCIES pour la réalisation de carrefours sur RD 767/ RD 125 et Kerallain,

Considérant le projet d'intégrer dans la mission de maîtrise d'œuvre les voies du lotissement Paul IHUEL,

Considérant la proposition de rémunération complémentaire de la SELARL NICOLAS ASSOCIES pour les études et le suivi des travaux des voies du lotissement Paul IHUEL

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,

décide, de signer l'avenant n° 1 portant sur la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux sur les voies du lotissement Paul IHUEL par la SELARL NICOLAS ASSOCIES,

Plus-value

- Montant HT initial : 9 000,00 €
- Avenant n°1 HT : + 5 800,00 €
- **Nouveau montant HT : 14 800,00 €**

Décision n° 6/2022 : Avenant n° 1 – Lot n° 1 - terrassements – empierrements – longrines – bicouche – espaces verts - Eiffage Route Ouest de Pontivy - Aménagement du lotissement les jardins du bocage

Le Maire de Neulliac,

Considérant que l'ajustement des quantités réellement exécutées par rapport au marché initial est nécessaire,

Considérant que des travaux supplémentaires en plus-value sont nécessaires comme suit :

- Terrassements complémentaires pour emprise du nouvel emplacement OM
- Empierrement complémentaire entre dalle béton et trottoir
- Enrobés entre dalle béton et trottoir
- Gille à sec avant bicouche
- Aménagement du talus ouest avec apport de terre végétale

L'équilibre justifié par les prestations suscitées s'élève à un montant en plus-value de 13 400,00 € HT (16 080,00 € TTC),

Considérant la proposition de l'entreprise concernée entraînant une variation dans le montant du marché de travaux,

Décide, de signer l'avenant n° 1 pour les travaux de terrassements – empierrements – longrines – bicouche – espaces verts relatifs à l'aménagement du lotissement Les jardins du bocage - Eiffage route de Pontivy

Plus-value

- Montant HT initial : 104 993,50 € HT
- Avenant n°1 HT : + 13 400,00 € HT
- **Nouveau montant HT : 118 393,50 € HT**

Décision n° 7/2022 : Avenant n° 1 – Lot n° 2 Travaux de réseaux d'eaux pluviales, eaux usées et eau potable - CHAUVIRÉ TP – Malguénac - Aménagement du lotissement les jardins du bocage

Le Maire de Neulliac,

Considérant que l'ajustement des quantités réellement exécutées par rapport au marché initial est nécessaire,

L'équilibre justifié par les prestations suscitées s'élève à un montant en plus-value de 4 625,00 € HT (5 550,00 € TTC),

Considérant la proposition de l'entreprise concernée entraînant une variation dans le montant du marché de travaux,

décide de signer l'avenant n° 1 pour des travaux de réseaux d'eaux pluviales, eaux usées et eau potable relatifs à l'aménagement du lotissement Les jardins du bocage – CHAUVIRÉ TP (EURL CTP) de Malguénac,

Plus-value

- Montant HT initial : 95 216,00 € HT
- Avenant n°1 HT : + 4 625,00 € HT
- **Nouveau montant HT : 99 841,00 € HT**

03-25/07/2022 - Modification du tableau des emplois et des effectifs : création d'un poste d'attaché territorial

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la possibilité de nommer un agent au grade supérieur par le biais de la promotion interne, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er août 2022,

et simultanément

- la création d'un emploi d'attaché territorial relevant de la catégorie A au service administratif, à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1er août 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter les propositions du Maire suscitées,
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2022 (tableau ci-annexé)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

04-25/07/2022 – Approbation d'une convention opérationnelle avec l'EPF

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser un aménagement portant sur la confortation du bourg, la requalification des espaces publics et la redynamisation de l'appareil commercial. Les objectifs étant de donner une image du bourg plus valorisante, d'offrir un cadre de vie plus attrayant aux habitants, et de conforter la partie agglomérée. Il s'agit entre autre de remédier au phénomène de vacance de certains bâtiments, d'investir les dents creuses, de redynamiser l'appareil commercial, de requalifier les espaces publics en maîtrisant la place de la voiture et en créant des lieux de convivialité, etc.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées entre la rue de la mairie et la rue du Presbytère. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule.

Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Pontivy Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 17 mars 2022 entre l'EPF Bretagne et Pontivy Communauté,

Considérant que la commune souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur du centre-bourg à Neulliac dans le but d'y réaliser une opération à dominante de logements,

Considérant que ce projet de nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées sur l'ilot Carmes,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par Pontivy Communauté à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement, 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 5 septembre 2029,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05-25/07/2022 – Résiliation d'une convention opérationnelle avec l'EPF

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser un aménagement portant sur la confortation du bourg, la requalification des espaces publics et la redynamisation de l'appareil commercial. Les objectifs étant de donner une image du bourg plus valorisante, d'offrir un cadre de vie plus attrayant aux habitants, et de conforter la partie agglomérée. Il s'agit entre autre de remédier au phénomène de vacance de certains bâtiments, d'investir les dents creuses, de redynamiser l'appareil commercial, de requalifier les espaces publics en maîtrisant la place de la voiture et en créant des lieux de convivialité, etc.

Dans le cadre de cette opération, la commune avait confié à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) une mission d'actions foncières ayant fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 9 juin 2021.

Depuis, un porteur de projet s'est manifesté auprès du propriétaire afin de réaliser un projet conforme à celui envisagé par la commune sur cet ilot.

L'EPF Bretagne n'intervenant pas pour le portage foncier considérant la réalisation du projet par un investisseur privé, la commune souhaite résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée avec l'EPF Bretagne le 9 juin 2021.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune et l'EPF Bretagne le 9 juin 2021, notamment son article 2.2 qui prévoit la possibilité de la résilier,

Considérant le souhait de la commune de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir les emprises foncières nécessaires au projet tel que prévu dans la convention précitée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 9 juin 2021,

PREND ACTE que conformément à ladite convention opérationnelle, la commune devra le remboursement à l'EPF Bretagne des dépenses refacturables engagées par cet établissement à l'occasion de ladite convention, pour un montant maximum estimé à ce jour de 0€ hors taxes.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06-25/07/2022 – Tarifs communaux

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe les tarifs communaux, à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

Location de chapiteaux (2 Stands Vitabri)	
Associations locales, collectivités environnantes et entreprises locales Caution de 75 € par stand + contrat	Gratuit
Bibliothèque municipale	
Emprunt de livres	Gratuit
Opérations funéraires	
Concession / prix au m²	
50 ans	60 €
30 ans	40 €
Cavernes	
30 ans	500 €
15 ans	300 €
Location du caveau communal (forfait de 3 mois)	40 €
Nettoyage des tombes	30 €
Destruction de nids de frelons asiatiques	
➤ Pour la destruction d'un nid primaire	20 €
➤ Pour la destruction d'un nid secondaire sans nacelle	40 €
➤ Pour la destruction d'un nid secondaire avec nacelle	60 €
50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge de Pontivy Communauté	

Vente de terre végétale	
Vente aux particuliers	3 €/m ³
Coût de transport et main d'œuvre communale	25 €/heure
Coût de transport et de travaux par des agriculteurs	40 €/heure
Vente de bois	
Vente aux particuliers Neulliacois	40 €/corde
Les acheteurs doivent nettoyer les emplacements après récupération du bois	
Droit de place pour le stationnement de sociétés de vente non alimentaires	
Espace Amédée	50 €/jour
Amendes de police à l'encontre d'animaux en divagation	
Premier fait constaté	75 €
Récidive	150 €
Indemnités de piégeage de ragondins	
Par piégeur	100 €
Restaurant scolaire	
Commune de Neulliac :	
Enfant de Neulliac	3,40 €
Pour le 3 ^e enfant (quand les 3 déjeunent à la cantine)	2,40 €
Enfant extérieur	3,90 €
Personnel communal	5,30 €
Instituteurs	6,00 €
Personnes âgées	7,60 €
Commune de St Aignan:	
Enfants	2,80 €
Adultes	5,10 €
Ecole privé St Joseph de Kergrist	
Enfants (y compris portage)	3,10 €
Adultes (y compris portage)	5,10 €
Garderie	
Enfants de Neulliac	0,90 € / ½ heure
Enfants extérieurs	1,10 € / ½ heure
Dépassement d'horaire : toute ½ heure commencée est due	10 € / ½ heure
Goûter par enfant	0,70 €

Salle Emeraude

Location aux particuliers	Neulliacois	Extérieurs
Grande salle + bar club + cuisine à la journée	200 €	250 €
Forfait mariage 3 jours : salle + cuisine + bar club <i>(du vendredi après-midi au lundi matin)</i>	320 €	380 €
+ salle de sports en option	50 €	50 €
Bar club + cuisine à la journée	70 €	90 €
Bar club + cuisine Forfait 2 jours ou week end	100 €	120 €
Vin d'honneur (salle + cuisine)	100 €	120 €
Retrouvailles familiales pour obsèques	30 €	30 €
Cérémonie hommage civil	75 €	75 €
Repas de la classe	50 €	-
Sonorisation portable	45 €	45 €
Location vaisselle (par couvert)	0,50 €	0,50 €
Caution	300 €	600 €
Arrhes	Moitié de la location	Moitié de la location
Locations aux associations	Neulliacois	Extérieurs
Fête (salle + bar club + cuisine)	Gratuit	300 €
Assemblée générale : réunion	Gratuit	40 €
Activités, répétitions ou cours payants	160 € à l'année	25 € par séance ou 200 € à l'année
Réunion suivie d'un repas : grande salle	50 €	180 €
Réunion suivie d'un repas : bar club	25 €	90 €
Réunion bar club	Gratuit	25 €
Réunions d'entreprises (grande salle)	50 €	50 €
Réunions d'entreprises (bar club)	25 €	25 €
Caution	300 €	600 €

LOCATIONS AUX ASSOCIATIONS : Une occupation gratuite par semaine pour les activités hebdomadaires des associations neulliacoises. Les arbres de Noël des écoles de Neulliac, les AG des syndicats intercommunaux, le 13 juillet et la fête humanitaire ou les fêtes caritatives restent gratuits

SALLE DES SPORTS		
Location aux associations	Neulliacoises	extérieures
Fête ou foire-exposition	30	80
Salle + barclub + cuisine	Gratuit	160
Ensemble du complexe : salle de sports + salle Emeraude pour grande fête y compris cuisine et bar club	230	300
Cours de sport d'associations ou d'établissements scolaires extérieurs	Gratuit	gratuit
Caution	300	600
Location aux particuliers	Neulliacois	extérieurs
Vin d'honneur	30	30
SALLE DES ASSOCIATIONS		
Locations	Neulliacois	extérieurs
Cours payants dont	160 €	300 €
Yoga, Magnétiseur, Naturopathe	l'année	l'année
Activités communales	Gratuit	gratuit
Réunions associatives	Gratuit	gratuit

06A-25/07/2022 – Tarifs communaux : Fourniture de repas à la commune de St Aignan

Monsieur le maire et le bureau municipal proposent d'augmenter de 0,10 centimes le prix des repas en raison de l'augmentation des coût énergétiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'augmentation des prix des repas, à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

- 2,80 € par élève
- 5,10 € par adulte

06B-25/07/2022 – Tarifs communaux : Fourniture de repas à l'école privé St Joseph de Kergrist

Monsieur le maire et le bureau municipal proposent d'augmenter de 0,10 centimes le prix des repas en raison de l'augmentation des coût énergétiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'augmentation des prix des repas, à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

- 3,10 € par élève
- 5,10 € par adulte

07-25/07/2022 - Achat foncier Consorts FRABOULET

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du courrier du 9 mai 2022 émanant de Me LE FALHER, notaire à Pontivy, proposant à la commune de se porter acquéreur du terrain situé rue St Michel, Cadastéré ZE n° 170 d'une contenance de 20 340 m² appartenant aux Consorts FRABOULET, au prix de 8€/m², en vue d'un projet d'aménagement d'un lotissement communal.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la proposition d'achat d'un terrain situé Rue St Michel, appartenant aux consorts FRABOULET, au prix de 8€/m²,
- autorise le maire à lancer la procédure d'acquisition auprès du notaire Me LE FALHER de Pontivy (56) et à signer tous documents relatifs à ce projet.

08-25/07/2022 - Achat foncier Consorts VIDELO/PERAN

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'acquérir la maison située au 1 Kerallain, cadastrée ZE n° 30 d'une contenance de 365 m², appartenant aux consorts VIDELO/PERAN, au prix de 5 000 € TTC.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la proposition d'achat la maison située au 1 Kerallain, cadastrée ZE n° 30 d'une contenance de 365 m², appartenant aux consorts VIDELO/PERAN, au prix de 5 000 €.
- autorise le maire à lancer la procédure d'acquisition auprès du notaire Me LE FALHER de Pontivy (56) et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Informations et questions diverses

❖ **Présentation esquisse « Aménagement à Kerallain »** : Une réunion sera programmée fin août ou courant septembre avec le cabinet Nicolas pour finaliser ce projet. Il sera à nouveau présenté lors d'un prochain conseil municipal.

❖ **Familles rurales** : présentation d'un devis pour la rédaction d'un projet éducatif et résultat du sondage pour les mercredis à la rentrée (*projet éducatif ci-annexé*)

Véronique BLANDEL informe les conseillers municipaux de la réussite des animations du mois de juillet. 3 jours par semaine proposés et très souvent complets.

Concernant les journées d'activité du mercredi, un questionnaire a été transmis aux familles. 20 familles sont intéressées par la mise en place d'activités le mercredi dont des familles de Kergrist.

Pour la mise en œuvre d'un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), il est nécessaire de produire un projet éducatif qui permettra à la municipalité de poser les bases de son accueil. Familles rurales propose une aide à l'écriture du projet éducatif pour un coût de 1 460 €.

Véronique précise qu'elle a été contactée ce jour par Pontivy communauté qui souhaite recruter une personne chargée de mission auprès des communes pour analyser leurs besoins en terme d'accueil des enfants le mercredi et lors des vacances scolaires.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas valider le devis de familles rurales et d'attendre l'étude que réalisera l'agent recruté par Pontivy communauté. Il devrait commencer le 1er novembre 2022.

En attendant, il sera proposé à Familles rurales de continuer un certain temps le mercredi à la prestation comme en début d'année.

Il est précisé que la déclaration d'un ALSH auprès de la DDCS 56 (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) permet d'obtenir des aides de la CAF et du Département., En revanche cela suppose la mise en place d'une tarification modulée.

- ❖ Loïc PLANCHON informe l'assemblée que le concert du 26 juin pour remercier les donateurs pour la restauration des retables de la chapelle Notre Dame de Carmès a été un succès de même que le pot avec les nouveaux arrivants. L'arbre de naissance a été installé et a beaucoup plu aux parents et élus.
- ❖ Corinne MARTIN informe l'assemblée qu'à ce jour, le domicile partagé est complet. Une animation « bien être » est prévue en août.
- ❖ Louise-Marie GUEGAN demande s'il serait possible de créer un groupement d'achat pour l'installation de panneaux solaires. Non, pas réalisable. Par contre, le maire invite les conseiller à vérifier sur « cadastre solaire » de Pontivy communauté s'il est opportun de réaliser une installation solaire. Le cadastre solaire est ouvert à la consultation pour l'ensemble des habitants de Pontivy Communauté.
- ❖ Guy LE CLAINCHE informe l'assemblée que les curages de fossés sont terminés. L'enrobé des routes retenues dans le marché de voirie sera effectué courant septembre par l'entreprise PIGEON.
- ❖ Stéphanie LE BOLLAN signale des problèmes de connexion internet à Bellevue. Des travaux sur le réseau téléphonique sont prévus courant août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

La secrétaire de séance

Véronique BLANDEL



Le Maire

Jean-Pierre LE PONNER



